

	Public	Contrat	Formation	Avantages pour l'entreprise	Financement de la formation
Contrat d'apprentissage	Jeunes de 16 à moins de 26 ans	Contrat de travail particulier d'une durée de 2 à 3 ans, permet de se former en alternance à un titre homologué ou un diplôme de l'éducation nationale. Contactez la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.	La formation se déroule en entreprise et en Centre de Formation d'Apprentis (CFA), la répartition entre le temps entreprise et le temps CFA dépend du diplôme ou titre préparé.	<ul style="list-style-type: none"> Exonération de l'ensemble des cotisations patronales et salariales Primes versées par le Conseil Régional Rémunération comprise entre 25 % et 78 % du SMIC Crédit d'impôt 	La formation est prise en charge par les pouvoirs publics
Contrat de professionnalisation jeune	Jeunes de 16 à moins de 26 ans	Contrat de travail CDD ou CDI : - Si c'est un CDD le contrat aura une durée de 6 à 12 mois. - Si c'est un CDI il débutera par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois. Ces durées pourront être portées à 24 mois pour certaines formations. Organisme gestionnaire : DDTEFP ou OPCA	La formation se déroule en entreprise et dans un organisme de formation. La durée de formation dispensée par l'organisme de formation est d'une durée comprise entre 15% et 25% de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation.	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération du jeune comprise entre 55% et 80% du SMIC Le Pôle Emploi peut verser à l'employeur une aide de 200€ par mois s'il embauche une personne percevant les allocations chômage 	Les frais de formation sont à la charge de l'entreprise qui pourra en demander le remboursement auprès de son OPCA (prise en charge forfaitaire à hauteur de 9,15€ par heure de formation)
Contrat de professionnalisation adulte	Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus	Contrat de travail CDD ou CDI : - Si c'est un CDD le contrat aura une durée de 6 à 12 mois. - Si c'est un CDI il débutera par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois Ces durées pourront être portées à 24 mois pour certaines formations. Rémunération au moins égale au SMIC Organisme gestionnaire : DDTEFP ou OPCA	La formation se déroule en entreprise et dans un organisme de formation. La durée de formation dispensée par l'organisme de formation est d'une durée comprise entre 15% et 25% de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation.	<ul style="list-style-type: none"> Exonération des charges patronales de maladie, vieillesse, allocations familiales et accident du travail s'il s'agit d'une embauche d'une personne de plus de 45 ans. Le Pôle Emploi peut verser à l'employeur une aide de 200€ par mois s'il embauche une personne percevant les allocations chômage. 	Les frais de formation sont à la charge de l'entreprise qui pourra en demander le remboursement auprès de son OPCA (prise en charge forfaitaire à hauteur de 9,15€ par heure de formation)

	Public	Contrat	Formation	Avantages pour l'entreprise	Financement de la formation
Contrat Unique d'Insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> - Certains jeunes de 16 à 25 ans - Demandeur d'emploi de 45 ans et plus - Demandeur d'emploi depuis 12 mois et plus - Bénéficiaires du RSA - ... 	CDI ou CDD (de 6 à 24 mois), temps plein ou temps partiel (20h/semaine minimum). Obligation de conclure une convention avec le Pôle Emploi ou le Conseil Général (si embauche de bénéficiaire du RSA). Rémunération au moins égale au SMIC Organisme gestionnaire : Pôle Emploi ou Conseil Général à contacter avant l'embauche.	Facultative	<ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire qui varie en fonction du bénéficiaire, de l'employeur et de la situation du bassin d'emploi • Possibilité de cumul avec d'autres allègements de charges sociales 	La formation est facultative et doit être prévue dans la convention avec le Pôle Emploi ou le Conseil Général. Une prise en charge possible en accord avec le Service Public de l'Emploi Régional.
Prime à l'insertion d'une personne handicapée	Public ayant le statut de personne handicapée. Exclus : handicapés ayant déjà bénéficié d'une subvention à l'embauche de l'Agefiph.	CDI, CDD (d'au moins 12 mois), contrats en alternance, contrat d'apprentissage, contrat à temps partiel (d'une durée hebdomadaire d'au moins 16 h) Rémunération au moins égale au SMIC pour les CDD et CDI (possibilité d'abattements) Organisme gestionnaire : l'Agefiph.	Cela dépend du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • CDI ou CDD (d'au moins 12 mois) : 1600 € • Apprentissage et contrat de professionnalisation : 1700€ par période de six mois La personne handicapée reçoit une subvention de 900€ (1700 € si apprenti ou contrat de professionnalisation)	

	Public	Contrat	Formation	Avantages pour l'entreprise	Financement de la formation
Prime Initiative Emploi en faveur des personnes handicapées	<p>Personne handicapée répondant à l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la recherche d'un emploi depuis au moins un an, - ou âgée de 45 ans et plus, - ou bénéficiaire d'un minima social (RMI, ASS, AAH, RSA, API), - ou lorsque la situation de la personne correspond à certains cas particuliers. 	<p>CDI ou CDD d'au moins 12 mois. La durée du contrat devra être au moins de 16h/semaine ou 720h/an.</p> <p>Le dossier de demande de prime doit être validé par un conseiller Cap Emploi ou Pôle Emploi. Le dossier doit parvenir à l'Agefiph dans les 3 mois qui suivent l'embauche.</p> <p>Organisme gestionnaire : l'Agefiph.</p>	Facultative	L'aide est fixée à 3 000 € pour un contrat de travail à temps plein , et à 2000€ pour un contrat à temps partiel d'au moins 16 heures (ou 720 heures par an).	
Réduction de cotisations liées à la réalisation d'heures sup.	Salariés réalisant des heures supplémentaires ou complémentaires (s'il s'agit d'un salarié à temps partiel) embauchés sous tout type de contrat	<p>Réduction des charges salariales au profit du salarié : Réduction de 21,5% du montant de la rémunération brute engendrée par la réalisation des heures supplémentaires ou complémentaires.</p> <p>Déduction des charges patronales au profit de l'employeur :</p> <p>Le montant de cette déduction est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,50€ par heures supplémentaires pour les entreprises de 1 à 19 salariés - 0,50€ par heures supplémentaires pour les entreprises de 20 salariés et plus 			
Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale	<p>Peut s'appliquer à tout salarié ayant une rémunération ne dépassant pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14,40 € / heure 	<p>La réduction s'applique à tout type de salarié qui remplit les conditions de rémunération (CDI, CDD, temps partiel...)</p> <p>Organisme gestionnaire : l'URSSAF.</p>	<p>Réduction des cotisations patronales de sécurité sociale :</p> <p>1/ calcul du coefficient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les entreprises de 19 salariés au plus : $(0,281/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC horaire} \times 151,67 / \text{rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires}) - 1]$ ➤ Pour les entreprises de plus de 19 salariés : $(0,26/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC horaire} \times 151,67 / \text{rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires}) - 1]$ <p>2/ Allègement : coefficient. X rémunération. Mensuelle Brute</p>		